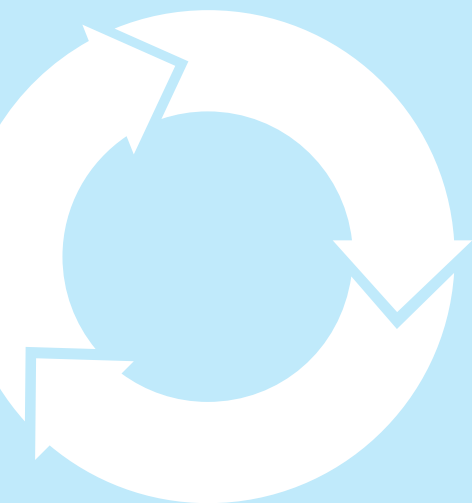


DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Modalités des aides régionales





« Notre Région a été l'une des premières à s'engager pleinement dans la voie de l'économie circulaire, conformément à l'évolution des compétences induites par la loi NOTRe.

Les territoires sont riches de leurs initiatives, et je souhaite les encourager à mener des projets exemplaires en la matière.

La politique que nous menons doit concilier enjeux économiques et environnementaux et agir en faveur d'un aménagement durable du territoire.»

Carole Delga

Présidente de la Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

CONTEXTE

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Ce plan définit et coordonne sur 12 ans l'ensemble des actions pour atteindre les objectifs de prévention et gestion des déchets. Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC) qui a été construit en concertation et mobilise les acteurs autour de 6 axes : gouvernance, systèmes économiques, territoires, politiques publiques, recherche et innovation et déchets. Afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions et accompagner les projets des acteurs des territoires, la Région a adopté le 20 juillet 2018 trois types d'aide pour contribuer à développer la prévention et la valorisation des déchets et engager concrètement en Occitanie la mutation vers une économie plus circulaire :

- Aide aux études stratégiques
- Aide à l'animation d'actions collectives
- Aide à la réalisation de projets locaux

QUELLES AIDES POUR QUEL PROJET ?

AIDES RÉGIONALES AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES

Sont concernées les études menées à différentes échelles territoriales (territoire, département, région, supra-régionale) ou d'une filière.

Ce dispositif a vocation à :

- éclairer les choix et décisions du bénéficiaire (en termes technique, organisationnel, financier, juridique...),*
- améliorer et approfondir les connaissances sur un sujet précis,*
- poser un diagnostic et proposer des pistes d'actions.*

EXEMPLES

Etude dans le domaine de la prévention

- Etude d'optimisation de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire ou d'une filière territorialisée (schéma de planification territoriale de prévention et gestion des déchets organiques...)
- Etude de préfiguration liée à la mise en œuvre de la tarification incitative
- Etude d'opportunité sur l'émergence d'unité de ré-emploi

Etude dans le domaine de la valorisation

- Etude de mise en place de filières de recyclage et de valorisation émergentes ou innovantes ou présentant un intérêt au regard des stratégies régionales
- Etude d'expérimentation par exemple sur l'amélioration de la gestion des déchets du BTP, le développement de l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction

Etude visant à améliorer et approfondir les connaissances

- Comparer des outils, méthodes, pratiques... (benchmark)
- Produire des outils méthodologiques
- Prévoir l'évolution des flux de déchets
- Etablir un diagnostic à caractère technique et/ou organisationnel avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables...

AIDES RÉGIONALES À L'ANIMATION D' ACTIONS COLLECTIVES

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir :

- *l'animation d'actions collectives de dimension régionale*
Information, sensibilisation, communication, formation... visant à structurer les réseaux régionaux s'engageant en matière d'économie circulaire.

- *l'animation d'actions collectives locales*
Opérations visant la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire associant différents partenaires locaux.

- *les missions d'observation régionale*
Observation visant à améliorer les connaissances sur les filières, les acteurs, les flux de déchets, de matières et de ressources à l'échelle de la région.

Animation d'actions collectives régionales

Cette aide a vocation à :

- *sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire et la prévention des déchets à destination de différentes cibles : grand public, collectivités, entreprises...*

- *mobiliser et accompagner le changement de comportement des particuliers et des professionnels,*

- *capitaliser et valoriser les retours d'expérience, développer et essaimer les bonnes pratiques,*

- *mutualiser des outils collectifs, la production de nouveaux outils, leur diffusion, valorisation et appropriation.*

Notamment dans le cadre d'un programme global annuel.

Animation d'actions collectives locales

Cette aide a vocation à :

- *rechercher des synergies de flux à l'échelle d'une zone (démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale),*
- *mettre en place des systèmes d'échanges de services,*

- *coordonner des actions locales de communication / sensibilisation en faveur de l'économie circulaire,*
- *faire évoluer les modèles d'affaires.*

Missions d'observation régionale

Cette aide a vocation à améliorer les connaissances sur :

- *les flux de déchets, de matières et de ressources à l'échelle de la région,*
- *les filières du secteur,*
- *les acteurs du secteur.*

Notamment dans le cadre d'un programme global annuel et du suivi des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

AIDES RÉGIONALES À LA RÉALISATION DE PROJETS LOCAUX

Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Ces projets devront notamment viser :

- la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits,
- le déploiement de la tarification incitative,
- l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,
- le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),
- la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).

EXEMPLES

Projets autour d'installations ou d'équipements

- Aménagement de ressourceries / recycleries et développement d'activités de réemploi
- Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux professionnels
- Modernisation, optimisation et création de centres de tri et sur-tri
- Création et aménagement d'unités de recyclage matière, en particulier pour les déchets du BTP

Projets dans le domaine des bio-déchets

- Gestion collective de proximité
- Collecte séparative
- Solutions de valorisation directe ou alternative des déchets verts
- Création et aménagement d'unités de valorisation par compostage

Projets visant l'évolution des comportements

- Actions de mise en œuvre de la tarification incitative
- Investissements liés à des opérations d'économie circulaire : synergie de flux, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, éco-conception de produits et services ; nouveaux services et produits sobres en ressources, utilisation de matières issues du recyclage ; actions contre les dépôts sauvages...

ÉTUDES STRATÉGIQUES

ANIMATION D'ACTIONS COLLECTIVES

RÉALISATION DE PROJETS LOCAUX

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc.)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

Animation d'actions collectives régionales :

- Réseau régional ou structure intervenant au niveau régional qui assure un rôle de relais de mobilisation (chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles...)
- Une intervention à un niveau infra-régional peut-être soutenue pour des actions exemplaires et reproductibles à l'échelle régionale.

Animation d'actions collectives locales :

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc.)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

Missions d'observation régionale :

- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire.
- Structure pouvant compléter les missions d'observation régionale sur certains aspects spécifiques.

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires etc.)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique, pouvant s'élever jusqu'à un maximum de 50 % des coûts éligibles de l'opération, plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire et par opération.

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique, pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts éligibles de l'opération. Elle est plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire et par opération pour l'animation d'actions collectives régionales et locales.

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide publique qui est étudié au regard de chaque dossier.

L'aide régionale est une subvention d'investissement dont le taux maximum est différencié de 20% à 50% selon :

- la nature et le type de dépense (études préalables, investissements matériels ou actions complémentaires),
- le régime d'aide d'Etat applicable en fonction de la taille de l'entreprise, pour les opérations ayant un caractère économique (offre de bien et service même sans but lucratif) ou hors régime d'aide d'Etat pour les opérations n'ayant pas un caractère économique.

Les études préalables et les actions complémentaires sont chacune plafonnées à 50 000€ par bénéficiaire et par projet.

Sous réserve du respect du taux d'aide maximum autorisé par la réglementation en vigueur, le taux d'aide pourra être bonifié pour les projets s'inscrivant dans des démarches de prévention, portées par les collectivités compétentes, et reconnues au niveau national. A titre indicatif, ces bonifications pourront être les suivantes :

- + 5 % pour les projets s'inscrivant dans un programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- + 10 % pour les projets s'inscrivant dans les programmes d'actions des territoires labellisés Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) et les territoires Economes en Ressources (TER)
- + 15 % pour les projets cohérents avec les démarches des territoires engagés ou ayant mis en place la tarification incitative.

CRITÈRES D'ÉCO- CONDITIONNALITÉS DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail – Evolution professionnelle : obligation de formation des salariés
- Lutte contre les discriminations : ne pas faire l'objet de litige
- Lutte contre le travail illégal : justificatif de régularité sociale
- Ethique financière – Transparence et incitativité : bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du Conseil d'Administration pour les associations.

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail
- Favoriser les politiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de la structure.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Dépenses éligibles

- Dépenses de prestations de service externe pour la réalisation de l'action (frais d'études, d'accompagnement, d'animation, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage...)
- Dépenses d'investissement matériel : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location de matériel et d'équipement
- Le cas échéant et sous conditions, des dépenses directement liées à l'opération :
 - si l'action est réalisée en régie : les dépenses internes de personnel directement liées à l'opération et les frais de structure afférents à l'opération (taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles),
 - les frais de diffusion, communication, sensibilisation, animation, formation...
 - le bénévolat pourra être valorisé comme contribution volontaire jusqu'à maximum 20% du montant total de l'opération

Critères d'éligibilité

- Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention à la Région.
- Pour les programmes globaux annuels d'observation régionale, les demandes doivent être déposées si possible avant la fin de l'année n-1 et au plus tard le 30 juin de l'année n. Les dépenses sont prises en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année n.

Modalités de versement

Le bénéficiaire peut solliciter un 1^{er} versement de 30% sous forme d'une avance (pour les aides à l'animation), et/ou d'un ou deux acomptes basé sur les dépenses justifiées (le cumul ne pourra excéder 70% de l'aide) puis le versement du solde à l'achèvement de l'action.

Le versement de l'aide régionale est proportionnel à la réalisation des dépenses liées à l'opération, au prorata des dépenses justifiées au moyen des pièces prévues par la convention ou l'arrêté. Le montant de l'aide n'est pas réévaluable.

Cadre réglementaire

L'intervention de la Région est encadrée par la réglementation relative aux aides d'Etat applicable à chaque dossier fixant un taux d'aide publique maximum (tous financeurs publics concernés).

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit apposer le logo de la Région et indiquer sa participation financière sur tout support de communication mentionnant l'opération (brochure, panneau...).

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à convier la Région aux actions d'animation qu'il organise et à l'inauguration des équipements financés.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Hôtel de Région

22 Boulevard du Marchal Juin
31406 Toulouse cedex 9

201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Pièces communes à toutes les demandes :

- Courrier de demande de financement
- Dossier administratif de demande de financement
- Budget prévisionnel de l'opération
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Toutes pièces complémentaires pouvant être demandées pour l'instruction du dossier

Pièces pour les aides aux études stratégiques :

- Les propositions technico-financières des bureaux d'études ou autres prestataires envisagés
- Les qualifications des prestataires ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'étude

Pièces pour les aides à l'animation d'actions collectives :

- Le programme d'actions envisagées
- Les qualifications des prestataires ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'animation

Pièces pour les projets locaux (le cas échéant) :

- Le cahier des charges de l'étude
- Les propositions technico-financières des bureaux d'études ou autres prestataires envisagés
- Le descriptif technique et financier de l'investissement (à minima l'avant-projet sommaire)
- Pour l'achat de matériel d'occasion : 2 devis à minima de matériel neuf équivalent et attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années
- Pour la location de matériel / équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location

CONTACTS

Service Déchets & Economie Circulaire

economie-circulaire@laregion.fr

- NORD HAUTE-GARONNE, LOT, TARN ET GARONNE

Carole Bernard - carole.bernard@laregion.fr

- GARD ET LOZÈRE

Karine Freu - karine.freu@laregion.fr

- ARIÈGE ET EST HÉRAULT

Prisca Giraud - prisca.giraud@laregion.fr

- AUDE, PYRÉNÉES-ORIENTALES ET OUEST HÉRAULT

Benoit Thierry - benoit.thierry@laregion.fr

- AVEYRON ET TARN

Bruno Garde - bruno.garde@laregion.fr

- GERS, HAUTES PYRÉNÉES ET SUD HAUTE-GARONNE

Simon Moulines - simon.moulines@laregion.fr

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
Tél. 05 61 33 50 50

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 22 80 00

 @occitanie | laregion.fr

